Retraite à l’étranger

Des démarches simplifiées avec le site info-retraite.fr

Domaine(s) :

- Retraite

Vous êtes retraité et vivez à l’étranger ?

Jusqu’à présent, chacun de vos régimes de retraite vous demandait un justificatif pour continuer à percevoir votre pension. Désormais, vous n’avez à fournir qu’un seul certificat de vie (et éventuellement une attestation de situation maritale) par an pour l’ensemble de vos régimes de retraite.

Pour gagner du temps, vous pouvez maintenant effectuer cette démarche par internet en créant votre compte retraite sur le site www.info-retraite.fr [1].

Depuis le service « Ma retraite à l’étranger » vous pourrez recevoir et envoyer tous vos documents.

Un envoi en ligne rapide, pratique et sécurisé

- Rapide : vos documents sont transmis immédiatement.
- Pratique : un accusé de réception vous est envoyé.
- Sécurisé : la connexion au service est protégée.

Comment envoyer vos documents par internet ?

1. Photographiez ou scannez vos documents (un certificat de vie et, dans certains cas, l’attestation de situation maritale) complétés, datés et signés.
2. Connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr [1]
3. Rendez-vous dans le service « Ma retraite à l’étranger » pour y déposer vos documents et les envoyer.

Je crée mon compte retraite **[1]**

À NOTER
Si vous n’avez pas accès à internet, vous pourrez toujours envoyer vos documents par voie postale à l’adresse suivante :

Centre de traitement
Retraite à l’étranger
CS 13 999 ESVRES
37 321 TOURS CEDEX 9
FRANCE

Mis à jour le 14/10/19

URL source: https://www.enim.eu/actualites/demarches-simplifiees-avec-site-info-retraitefr